

Procès-verbal de la Séance du 01 Juillet 2024
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-quatre, le 01 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 21 Juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER,
Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents excusés

Néant

Étaient absents

Yvan BELEFFI, Grégoire MARTINI

Avait donné pouvoir

Laurent BERNARD à Line PICAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Tarif du chauffage des logements communaux 2024

Rapporteur : Régine VILLARINO

Comme chaque année, il convient de fixer le tarif du chauffage pour les deux logements dits « des écoles ».

Considérant que le prix moyen du granulés bois acheté depuis une année est de 427,40 € la tonne soit 0,43 € au kg,

Considérant que l'équivalence de kWh produit par une tonne de granulés de bois est de 5000 kWh/tonne,

Considérant les frais d'investissement de la commune qui s'efforce de réaliser des économies d'énergies,

Considérant les frais d'entretien afférents à la chaudière à granulés.

Considérant le coup du granulés de bois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres représentés, fixe le prix du kWh à 0,1159 € pour l'année 2024.

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2**OBJET : Réajustement des montants de demande de subventions pour les travaux de Voirie 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite au retour de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, il convient de réviser les montants de demande de subventions pour les travaux de Voirie 2024 pour un montant total de 45 111,43 € H.T.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du département et du fonds de concours « soutien aux petites communes » de la CCLG pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT	45 111,00 €
Subvention Département (35 %)	15 789,00 €
Fonds de concours d'aide aux petites communes (CCPG) (30%)	14 661,00 €
Autofinancement	14 661,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention du Département,
- Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « soutien aux petites communes » auprès de la CCLG,
- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3**OBJET : Modification tarifaire cantine et garderie 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

En 2023 le conseil municipal avait délibéré de nouveaux tarifs de cantine et de garderie à partir de l'année 2024 suite à une augmentation des tarifs du prestataire cantine de la commune.

Cette année et comme les années précédentes, la Mairie a dû traiter des inscriptions ou des modifications de dernière minute à de nombreuses reprises. De plus, la garderie a connu de nombreux retards de la part de parents. Cela entraînant des difficultés de gestion, la commune décide d'appliquer à compter de la rentrée 2024 les pénalités suivantes :

1) Cantine

Pour les inscriptions de « dépannage », si les délais le permettent, un tarif unique de **10 euros** sera appliqué.

Pour rappel : les inscriptions peuvent se faire jusqu'au mercredi 23h00 pour la semaine suivante. Il est impossible de décommander un repas le jour même ou du jour au lendemain. Tout repas commandé sera donc facturé.

2) Garderie

Toute absence en garderie du matin doivent être signalée la veille ou entraînera une majoration de **10 euros**.

Pour les inscriptions de « dépannage », un tarif unique de **10 euros** sera appliqué.

Au bout de 3 retards une majoration de **10 euros** sera facturée en plus du tarif horaire.

Des modifications seront portées aux règlements de cantine et de garderie mis à disposition des parents sur leur espace Gestion-cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces pénalités qui pourront être appliquées au facture de cantine et de garderie à partir de septembre 2024, à l'unanimité des membres représentés.

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Suivi des travaux

Secteur Croix de Revollat :

- Les travaux pour l'amenée électrique au pylône sont en cours. La circulation se fera sous alternat durant toute la durée des travaux (environ quinze jours).
- L'entreprise EUROVIA a été retenue pour les travaux de sécurisation du stationnement sur le site de la Croix. Le démarrage est prévu début septembre.

Cimetière :

- L'exhumation de l'Abbé Garnier a eu lieu le jeudi 27 juin 2024 en présence du Père Patrick Royet. Il repose désormais avec l'Abbé Colombet. Une nouvelle plaque a été mise en place sur la tombe. Les travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et des allées commenceront début du mois de juillet.

Intempéries :

- Suite aux fortes intempéries qui ont touché la commune le mardi 25 juin, causant de nombreux dégâts, les travaux de déblaiements sont en cours. Une visite de la commune est prévue le mardi 2 juillet 2024 avec le RTM (service de restauration des terrains en Montagne) afin de réaliser un état des lieux.

Information n°2

OBJET : Demande vente parcelle communale

Régine VILLARINO, maire, présente au conseil une demande d'un propriétaire souhaitant acquérir une partie de parcelle communale, afin de pouvoir aménager sa parcelle. Le notaire a été consulté afin de connaître le prix moyen du m² de terrain constructible. Le conseil accepte la demande au prix qui sera indiqué par le notaire.

Information n°3

OBJET :

Cécile Roisin, adjointe, rapporte au conseil que NATURA 2000 est intervenu sur le site du Lac Du Crozet afin de réaliser du nettoyage et de sensibiliser les randonneurs sur les règles, notamment de bivouac, en montagne. De nouveaux panneaux doivent être mis en place afin de mieux faire connaître ces règles aux départs des randonnées.

Information n°4

OBJET : Dates des prochains conseils

Prochain conseil le mardi 10 septembre 2024 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey

Nathalie REVERDY
Adjointe, Secrétaire de Séance



